AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_030-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 1
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-30

Immobilisation : intégration à l'inventaire de biens n'y apparaissant pas et cessions

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL, Nicole CHASSIN, Josiane COSTE, Sophie COURTINE.
MM Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Rémi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Michel ARCIS, Arthur LIOGIER.

Titulaires excusés :
Mme Sylvie FRONTENAUD, Jocelyne DUPLAIN, Sandrine ROUX.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL.

Procuration : M. Michel BRUN donne procuration à Philippe DELABRE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADJ Alex SOULIER, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LTN Stéphane OLLIER, PUD 43

Suppléants présents :
LTN Raphael WOLFF, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial OUEST ;
Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération ;
M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_030-DE
Reçu le 27/10/2026

DELIBERATION N° 2026-30 : Immobilisation : intégration à l'inventaire de biens n'y apparaissant pas et cessions

Le SDIS a procédé cette année à des ventes aux enchères de véhicules, pour un montant global de 45 200 €.

Il s'avère que les biens en question n'étaient pas inscrits à l'inventaire du SDIS (soit ils ne l'ont jamais été probablement pour les plus anciens d'entre eux datant des années 90 c'est-à-dire avant la départementalisation, soit ils ont été sortis prématurément de l'inventaire), or pour pouvoir procéder à la constatation budgétaire de la recette, il convient de procéder à une correction des erreurs sur les exercices clos en mouvementant le compte 1068 et d'inscrire les biens en question à notre inventaire, et à l'actif suivi par le Service de Gestion Comptable.

Pour ce faire il convient :

- d'une part de donner une valeur d'acquisition à chaque véhicule ;
- d'autre part de préciser le montant des amortissements pratiqués ;
- enfin de de préciser les écritures non budgétaires à passer.

Compte tenu de l'ancienneté de ces biens, de l'impossibilité de retrouver dans nos archives tant physiques qu'informatiques (par suite du changement de logiciel comptable en 2014) les valorisations de ces équipements, il est proposé de leur donner une valeur moyenne selon chaque type de véhicule :

- VSAV : 60 000 € par véhicule soit 120 000 € ;
- VL 4x4 : 25 000 € par véhicule soit 50 000 € ;
- Echelle pivotante 400 000 € ;
- Engin pompe incendie 150 000 € ;
- Véhicule léger 15 000 € soit un total de 735 000 €.

Il est par ailleurs proposé de considérer des biens comme totalement amortis, compte tenu de leur ancienneté et des durées d'amortissements que nous pratiquons actuellement.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- **Donnent une valeur d'acquisition à ces biens par référence aux prix que nous connaissons actuellement ;**
- **Considèrent que ces véhicules sont totalement amortis compte tenu de leur ancienneté et des durées d'amortissements que nous pratiquons actuellement ;**
- **Permettent l'intégration à l'actif de ces biens par les écritures non budgétaires suivantes :**

	Débit		Crédit	
Valeur d'acquisition	c/21561	735 000 €	c/1021	735 000 €
Amortissements	c/1068	735 000 €	c/281561	735 000 €

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE